

CLUB : _____

Comité Directeur du _____

Annexe au Règlement Intérieur

Liste des personnes habilitées à utiliser les installations de gonflage

En application de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, sur proposition du comité technique et des responsables du matériel, en réunion du Comité Directeur du _____, le président du club _____ habilite les seules personnes dont les noms suivent à utiliser les installations de gonflage désignées ci-dessous.

I) Les responsables du matériel, pour l'entretien général de la station du Club _____ et la formation des personnes habilitées.

Nom	Prénom	Date

II) Pour le gonflage avec utilisation du compresseur

Nom	Prénom	Date

III) Pour le gonflage uniquement à partir de la rampe

Nom	Prénom	Date

Ces habilitations, renouvelables, sont valables de la date d'habilitation et pour une période de un an. Elles peuvent être interrompues sur décision du président ou d'un responsable du matériel.

Le Président du club

Tampon du club :